


وزارة الصنـــاعة و الطاقة و المناجم
المركز الفني لصناعة الخشـب و التأثيـث
Centre Technique de l'Industrie du Bois et de l'Ameublement

# Appel d'offres International N°2/2014

## *Acquisition d'un Mouton Pendule pour essais Charpy*

Date limite de réception des offres
Le : 22/01/2015

# ***PREMIERE PARTIE***

# DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

**- ARTICLE 1 -**

**OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le Centre Technique de l'industrie du Bois et de l'Ameublement (CETIBA) ci-après dénommé « l'acheteur » se propose d'acquérir, un Mouton pendule pour essais Charpy, et ce, selon le Cahier des Clauses Techniques (CCT) qui précise les caractéristiques et les spécifications techniques y afférentes.

**- ARTICLE 2 –**

**CONDITIONS REQUISES POUR SOUMISSIONNER**

Est admis à soumissionner tout fournisseur qui justifie qu'il possède toutes les garanties requises pour assurer, dans de bonnes conditions, l'exécution du marché; à savoir livrer le matériel dans les délais contractuels, assurer la formation des utilisateurs et garantir le bon fonctionnement du matériel durant la période de garantie.

Les personnes physiques ou morales en état de faillite ou de redressement judiciaire ne sont pas admises à soumissionner.

Par ailleurs, les mandataires dûment habilités peuvent participer à cet Appel d'Offres, sans qu'un même mandataire puisse représenter plus d'un candidat pour ce même Appel d'Offres.

**- ARTICLE 3 –**

**OFFRE FINANCIERE**

Le soumissionnaire doit indiquer dans son offre financière les prix conformément au bordereau des prix annexé au CCT.

Les prix unitaires offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée du marché et ne pourront varier sur aucun point.

Le soumissionnaire complètera le modèle de soumission et le détail du prix correspondant, fournis dans le dossier d'appel d'offres en les décrivant brièvement et en faisant connaître leur pays d'origine, les quantités et les prix.

Si le montant de la TVA change, en cours de réalisation du projet, le montant TTC du marché change en conséquence.

## - ARTICLE 4 –

## MONNAIES ET MONTANT DE LA SOUMISSION

Le prix de l'offre doit être libellé conformément au bordereau des prix, soit en Dollar américain, soit en Euro ou Dinars Tunisien. De plus, la fraction du prix de l'offre que le soumissionnaire envisage de dépenser en Tunisie doit être libellée en dinar tunisien.

Le montant en dinars tunisiens doit se présenter en Toutes Taxes Comprises «TTC» et en Hors Taxes «H.T».

Le taux de change qui sera pris en considération pour la conversion des offres en une seule monnaie pour la comparaison est le taux de change de la date d'ouverture des offres financières.

## - ARTICLE 5-

## NATURE DE L'APPEL D'OFFRES

Il s'agit d'un appel d'offres International,

Il est constitué d'un seul lot.

## - ARTICLE 6 -

## DELAS DE LIVRAISON

Le titulaire du marché s'engage à livrer la fourniture (fourniture des équipements, installation et formation) dans un délai ne dépassant pas soixante (60) jours à partir de la date de l'ordre de service, y compris jours fériés et dimanches.

## - ART1CLE 7 -

## FORME, PREPARATION ET PRESENTATION DE L'OFFRE

Le soumissionnaire préparera, obligatoirement, quatre (4) exemplaires de la soumission en langue française (offre technique et offre financière), indiquant clairement sur les exemplaires «Original» et «Copie». En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

Les originaux et les copies de l'offre devront être imprimés, paraphés à toutes les pages et signés aux dernières pages par le soumissionnaire ou par son représentant.

Cette autorisation de représentation devra faire l'objet d'une procuration écrite accompagnant l'offre.

L'offre financière devra être aussi signée par le soumissionnaire ou par son représentant.

Tous les renseignements et les éléments de réponse requis doivent être rédigés en langue française (exceptionnellement les brochures et catalogues peuvent être fournis en langue anglaise, à l'exclusion de toute autre langue).

L'offre ne devra contenir aucune mention, interligne, rature ou surcharge, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

## - ARTICLE 8 –

## LANGUE DE L'OFFRE ET DU MARCHE

L'offre préparée par le soumissionnaire, ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant l'offre, échangés entre le soumissionnaire et l'acheteur, seront rédigés en langue française. De même le contrat sera rédigé en langue française (exceptionnellement les brochures et catalogues peuvent être fournis en langue anglaise, à l'exclusion de toute autre langue).

## - ARTICLE 9 –

## CAUTIONS

**a - <u>Caution Provisoire</u>** : Chaque soumission doit être accompagnée d'une caution bancaire provisoire conforme au modèle ci-joint en annexes d'un montant égal à huit cent Dinars (800 DT), payable à la première demande, fournie par l'intermédiaire d'une Banque Tunisienne qui se porte garante de la caution sans réserve (les chèques, tous types confondus, ne sont pas acceptés). Valable pendant cent vingt (120) jours à partir du jour suivant le dernier délai de réception des offres.

Cette caution restera valable durant la validité de l'offre. En cas de prorogation de la validité des offres, la validité de la caution provisoire sera prorogée en conséquence. Néanmoins, elle sera restituée :

- Après approbation du dépouillement financier par la commission interne des marchés, pour les soumissionnaires dont les offres financières ne sont pas retenues.
- Après approbation du dépouillement technique par la commission interne des marchés, pour les soumissionnaires dont les offres techniques sont rejetées.
- Après signature du marché et présentation de la caution définitive pour l'offre retenue.

Cette caution sera saisie aux cas où le soumissionnaire manque à son obligation de :

- Maintenir son offre durant toute la période demandée,
- Signer le marché,
- Déposer la caution définitive.

**b - <u>Caution Définitive</u>** : Le soumissionnaire retenu doit fournir, dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'attribution du marché, une caution définitive conformément au

modèle ci-joint en annexes égal à trois pour cent (3%) de la valeur du marché et payable à la première demande.
Pour les soumissionnaires non résidents, la caution définitive doit être fournie par l'intermédiaire d'une banque Tunisienne qui se porte garante de la caution sans réserves.

La caution définitive doit être payable à la première demande et valable pendant toute la durée d'acquisition et de garantie du matériel.

L'acheteur libérera la caution définitive si le titulaire du marché s'est acquitté de ses obligations contractuelles dans un délai maximum d'un mois après la réception définitive de l'équipement objet du marché.

En cas de prorogation du délai d'exécution du marché éventuel, la validité de la caution définitive sera prorogée en conséquence.
Passé le délai de vingt (20) jours, le non dépôt de la caution définitive est considéré comme une défaillance implicite du soumissionnaire provisoirement retenu.

## - ARTICLE 10 -

## CACHETACE ET MARQUAGE DES OFFRES

L'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans deux enveloppes séparées et scellées. Ces deux enveloppes seront placées dans une troisième enveloppe extérieure fermée et portant la mention :

**« A NE PAS OUVRIR**

**Appel d'offres N°2 « *Acquisition d'un Mouton Pendule pour essais Charpy* »**

L'enveloppe extérieure comporte, en plus des deux offres technique et financière, le cautionnement provisoire et les documents administratifs. Toute offre ne comportant pas le cautionnement provisoire est éliminée.

Sont éliminées également les offres parvenues ou reçues après la date limite de réception des offres.
Les offres doivent être envoyées par courrier recommandé ou par rapide-poste ou remises directement au bureau d'ordre sous pli fermé et parvenir au siège du : Centre Technique de l'Industrie du Bois et de l'Ameublement

12, Rue de l'Usine – ZI Charguia II 2035 Tunis Carthage

A leur réception, les plis sont enregistrés au bureau d'ordre désigné à cet effet, puis une deuxième fois sur un registre spécial dans leur ordre d'arrivée, ils doivent demeurer cachetés jusqu'au moment de leur ouverture. Au plus tard le jour de la date limite indiquée dans l'avis de publication. Passé ce délai, l'offre sera automatiquement rejetée (le cachet du Bureau d'Ordre Central faisant foi).

L'offre est constituée des pièces suivantes :

1) **Le dossier administratif** : composé de :

- Le présent cahier des charges dûment paraphé sur toutes les pages, signé à la dernière page avec la mention lu et approuvé et portant le cachet du soumissionnaire;

- La caution provisoire d'un montant de huit cent (800) Dinars Tunisiens, payable à la première demande, fournie par l'intermédiaire d'une Banque Tunisienne qui se porte garante de la caution sans réserve (les chèques, tous types confondus, ne sont pas acceptés). La caution provisoire doit rester valable pendant une durée de cent vingt (120) jours à compter du jour suivant la date limite de réception des offres.

- Le certificat de non faillite, de redressement judiciaire ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine des soumissionnaires non résidents. Le soumissionnaire résident doit présenter une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas en état de faillite ou de redressement judiciaire (modèle ci-joint en annexes). Les soumissionnaires résidents qui sont en état de redressement amiable sont tenus de présenter une déclaration à cet effet.

- Une déclaration sur l'honneur de non influence (selon modèle joint en annexes).

- Une déclaration sur l'honneur que le soumissionnaire n'était pas un agent public au sein de l'acheteur ou ayant cessé son activité depuis au moins cinq ans.

- Un extrait du registre de commerce pour les soumissionnaires résidents ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine, pour les soumissionnaires non résidents en Tunisie,

- Le projet de contrat de maintenance avec indication de prix pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf déconsignation par l'une des parties de 02 mois à l'avance.

**Les soumissionnaires résidents doivent présenter en outre, les pièces suivantes :**

- Un certificat d'affiliation à la CNSS (pour les soumissionnaires tunisiens) (original ou copie conforme),

- Une attestation certifiant que le soumissionnaire est en règle au regard de la Direction des Impôts (pour les soumissionnaires tunisiens) (original ou copie conforme),

- Le cas échéant, une attestation de représentation officielle en Tunisie des équipements proposés, dûment signée et datée par le fournisseur à l'étranger.

**2) Le dossier technique :**

- Les caractéristiques techniques du matériel proposé (selon modèle joint en annexe),

- La documentation technique (prospectus) relative à l'offre portant obligatoirement le cachet et la signature du soumissionnaire ;

- Un engagement du soumissionnaire d'assurer la formation sur site après installation,

- Un engagement sur le service après-vente et la représentation en Tunisie (selon modèle joint en annexe).
  - Toute offre technique qui comporte des indications sur le prix ou des données sur le montant de l'offre financière sera éliminée,
  - Toute offre technique non accompagnée du formulaire de réponse aux spécifications techniques de l'équipement sera rejetée,
  - La non-conformité ou le non présentation d'un seul critère du formulaire de réponse aux spécifications techniques entraîne l'élimination de l'offre considérée.

**3) L'offre financière est constituée des pièces suivantes :**

- La soumission selon modèle joint en annexes ;
- Le bordereau des prix selon modèle joint en annexes.
- Le projet de contrat de maintenance avec indication de prix pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf déconsignation par l'une des parties de 02 mois à l'avance, qui prend effet après la période de garantie.

Les soumissionnaires non résidents doivent libeller leurs prix en CFR.
Les soumissionnaires résidents doivent libeller leurs prix, H.T et TTC en Dinars Tunisiens

Chaque offre financière doit être impérativement préservée comme ci-dessus indiqué sous peine de nullité.

## - ARTICLE 11-

## DATE ET HEURE DE RECEPTION DES OFFRES

Les offres techniques et les offres financières doivent être envoyées à l'acheteur par voie postale ou déposées au bureau d'ordre de celui-ci contre décharge et sous pli fermé. Elles doivent parvenir à l'adresse indiquée dans l'article 10, au plus tard le jour de la date limite indiquée dans l'avis de publication. Passé ce délai, l'offre sera automatiquement rejetée. Le cachet du Bureau d'Ordre Central de l'acheteur faisant foi.

## - ARTICLE 12-

## DELAI DE VALID1TE DES OFFRES

Les offres seront valables pendant cent vingt (120) jours après la date limite de réception des offres.

Une offre valable pour une période plus courte sera écartée par l'acheteur comme non conforme aux conditions du marché.

Si l'acheteur n'arrive pas à finir toutes les procédures de conclusion du marché dans le délai de validité sus indiqué, elle peut solliciter le consentement des candidats à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit. La prolongation de la validité de l'offre sera obligatoirement accompagnée d'une prolongation de validité de la caution provisoire sans aucune modification sur les offres présentées initialement. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

**- ARTICLE 13 -**

**OFFRE VARIANTE**

Les soumissionnaires ne peuvent en aucun cas présenter une offre variante. Une seule offre par soumissionnaire sera acceptée pour le dépouillement.

**- ARTICLE 14 -**

**MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES**

Aucune offre ne peut être modifiée ou retirée dans l'intervalle compris entre le délai d'envoi des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre telle que précisée par le soumissionnaire dans sa soumission.

**- ARTICLE 15 -**

**ECLA1RCISSEMENTS APPORTES AU DOCUMENT DE L'APPEL D'OFFRES**

Un soumissionnaire, désirant obtenir des éclaircissements sur le présent cahier des charge et ses annexes, pourra notifier par écrit sa requête à l'acheteur et l'envoyer à cette dernière à l'adresse telle qu'indiquée dans le présent cahier des charges, dans un délai maximum ne dépassant pas 15 jours avant la date limite de réception des offres. Les réponses fournies par écrit seront communiquées à l'ensemble des soumissionnaires ayant retiré les cahiers des charges au minimum 10 jours avant la date limite de réception des offres

**- ARTICLE 16 -**

**ECLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES**

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'acheteur a toute latitude pour demander au candidat de donner des éclaircissements sur son offre. Cette demande ainsi que la réponse du soumissionnaire se feront par écrit. Le montant de la soumission ne peut, en aucun cas, être modifié après l'ouverture des plis.

**- ARTICLE 17 -**

**MODIFICATION DES DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES**

L'acheteur peut, à tout moment avant la date limite de réception des offres, et pour tout motif, que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par amendement le dossier d'appel d'offres.

La modification sera notifiée par écrit à tous les soumissionnaires ayant retiré le cahier des charges. Elle s'imposera à tous les candidats.

Pour donner aux soumissionnaires les délais nécessaires à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, l'acheteur a toute latitude pour reporter la date limite de réception des offres.

## - ARTICLE 18 -

## OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera publique et se fera le 23/01/2015 à 10 h au siège du CETIBA.

Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date limite fixée pour la réception des offres.

Le président de la commission d'ouverture des plis ouvre l'enveloppe externe et les enveloppes contenant les offres techniques et financières, et annonce à haute voix et d'une manière claire, les noms des participants, les montants des offres financières, ainsi que les rabais consentis. Les soumissionnaires présents ne sont pas autorisés à intervenir dans le déroulement des travaux de la commission.

La commission d'ouverture des plis dressera un procès verbal d'ouverture des plis et mentionnera les éventuels documents à compléter par les soumissionnaires et indiquera les délais accordés à cet effet.

Les offres parvenues après l'expiration du délai de réception des offres sont restituées à leurs titulaires accompagnées d'une copie de l'enveloppe originale. Cette dernière étant conservée par le CETIBA en tant que moyen de preuve. Seront également restituées, les offres non accompagnées du cautionnement provisoire ou celles qui n'ont pas été complétées par les documents manquants, ainsi que les offres rejetées

## - ARTICLE 19 -

## CONTACT AVEC L'ACHETEUR

Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'acheteur sur aucun sujet concernant sa soumission, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Toute tentative d'un soumissionnaire pour influer l'acheteur en ce qui concerne l'évaluation de son offre, la comparaison entre offres ou les décisions d'attribution du marché pourra conduire à l'écartement de l'offre du soumissionnaire.

## - ARTICLE 20 -

## CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

Après l'ouverture des plis, aucun renseignement concernant l'examen des plis, les précisions demandées et l'évaluation des offres, ainsi que les recommandations relatives à l'attribution du marché ne doivent être communiquées aux soumissionnaires ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection tant que le nom du titulaire n'a pas été annoncé.

## - ARTICLE 21 -

## CONFORMITE DES OFFRES

L'acheteur examinera les offres pour s'assurer si elles sont complètes, dûment signées, accompagnées des cautions provisoires exigées, correspondant au dossier de l'appel d'offres, et si elles sont recevables. Une offre conforme c'est une offre qui répond à toutes les stipulations et conditions des documents de l'appel d'offres. Si une offre n'est pas conforme aux spécifications, si elle contient des réserves ou si par ailleurs, elle n'est pas conforme aux dossiers d'appel d'offres, elle devra être rejetée.

## - ARTICLE 22 -

## EVALUATION DES OFFRES

Ce marché est considéré comme étant un marché simple. L'évaluation des offres se fera comme suit:

La commission de dépouillement procède dans une première étape, à la vérification, outre des documents administratifs et du cautionnement provisoire, de la validité des documents constitutifs de l'offre financière, à la correction des erreurs de calcul ou matérielles le cas échéant, et au classement de toutes les offres financières par ordre croissant.

La commission de dépouillement procède dans une deuxième étape à la vérification de la conformité de l'offre technique aux exigences techniques minimales spécifiées dans le cahier des charges, du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière (comprenant le montant du matériel y compris la formation et le montant du contrat de maintenance) la moins disante et propose de lui attribuer le marché en cas de sa conformité aux cahiers des charges.

Si ladite offre technique s'avère non conforme aux cahiers des charges, il sera procédé selon la même méthodologie, pour les offres techniques concurrentes selon leur classement financier croissant

La comparaison des offres financières se fera sur la base des montants CFR des fournitures importées, convertis en dinars tunisiens en utilisant le taux de change de la date du jour d'ouverture des offres financières tel qu'il est communiqué par la Banque Centrale de Tunisie et Hors Taxes pour les fournitures et prestations locales.

**- ARTICLE 23 –**

**AFFICHAGE DES RESULTATS**

L'acheteur affiche les résultats de l'appel d'offres dans un tableau d'affichage et présente par écrit, aux candidats qui le demandent, les motifs de rejet de leurs offres dès que le choix du titulaire du marché est prononcé ou l'appel d'offres est déclaré infructueux.

**- ARTICLE 24 -**

**ANNULATION DE LA PROCEDURE DE L'APPEL D'OFFRES**

L'acheteur se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offres à un moment quelconque, avant l'attribution du marché, sans de ce fait encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires affectés, ni être tenu d'informer le ou les soumissionnaires affectés des raisons de sa décision.

**- ARTICLE 25 -**

**NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant proposé l'offre financière la moins disante (comprenant le montant du matériel y compris la formation et le montant du contrat de maintenance) et que son offre est conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres.

Le soumissionnaire retenu recevra une notification d'attribution du marché à son domicile élu par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette notification vaut ordre de service.

Le soumissionnaire dont l'offre ne sera pas retenue ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever des contestations pour quelque motif que ce soit.

**- ARTICLE 26 -**

**RESILIATION DU MARCHE**

L'acheteur se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues par la législation en vigueur portant réglementation des marchés publics notamment le décret n° 2014 - 1039 du 13 Mars 2014.

# ***DEUXIEME PARTIE***

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

## (MODELE DU MARCHE)

**- ARTICLE 1 -**

**OBJET**

L'acheteur confi au soumissionnaire retenu la réalisation d'un marché clef en main pour l'acquisition d'un Mouton pendule pour essais Charpy. Les détails des spécifications techniques des fournitures et des prestations faisant l'objet du marché sont présentés dans le Cahier des Clauses Techniques (CCT) ci-joint.

**- ARTICLE 2 -**

**DELAIS DE LIVRAISON**

Le titulaire du marché s'engage à réaliser le marché (fourniture des équipements et formation) dans un délai ne dépassant pas soixante jour (60) jours à partir de l'ordre de service y compris dimanches et jours fériés.

**ARTICLE 3 –**

**DOCUMENTATION TECHNIQUE**

Le titulaire du marché fournira à l'acheteur les documents suivants en langue française:

- les manuels d'installation, d'exploitation et d'entretien du matériel,
- le certificat de garantie,
- les manuels de formation.
- Certificat d'étalonnage

## - ARTICLE 4 -

## FORMATION

Le soumissionnaire s'engage à former le personnel du CETIBA (équipe de 3 à 4 personnes) pour prendre en charge le fonctionnement standard des équipements acquis. La formation doit être assurée sur site par un personnel technique agréé par la maison mère du fabricant ou de son représentant agréé

## - ARTICLE 5 -

## ANALYSE ET CHOIX DES OFFRES

Les soumissionnaires doivent respecter les dispositions de tous les articles du Cahier des Clauses Administratives (CCA) et du Cahier des Clauses Techniques (CCT), sans exception.

Les soumissions doivent être accompagnées de toutes les pièces justificatives requises par l'appel d'offres et particulièrement celles spécifiées à l'article 10 du Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

Les soumissionnaires doivent présenter des offres ayant des caractéristiques techniques conformes aux spécifications techniques minimales indiquées au cahier des clauses Techniques (CCT) ci-joint. Les offres non conformes aux dites caractéristiques techniques seront éliminées.

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante parmi les offres répondant à toutes les caractéristiques techniques minimales exigées par le cahier des clauses techniques (CCT) en appliquant la formule suivante :

Montant de l’offre = MA + MCM

MA = montant de l'appareil étalonné (ou de l'équipement) y compris la formation,

MCM = montant du contrat de maintenance pour un an.

## - ARTICLE 6 -

## GARANTIE

Le soumissionnaire garantit l'équipement à livrer contre tout vice de fabrication ou défaut des équipements pendant un délai minimum d'un (1) an à compter de la date de la réception provisoire des équipements (installés et mis en marche). Cette garantie s'entend équipements, pièces de rechange, main d'œuvre et déplacement. Pendant cette période de garantie, le titulaire du marché s'engage, à titre préventif, d'assurer au moins une visite d'entretien des équipements. Le soumissionnaire garantit que toutes les fournitures livrées en

exécution du marché sont neuves et n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service, en totale conformité avec les normes internationales les plus récentes en vigueur et incluent les toutes dernières améliorations en matière de conception et de matériaux.

Un test de bon fonctionnement de l'équipement doit être réalisé devant le représentant du titulaire du marché et en présence des futurs utilisateurs. En cas de panne majeure nécessitant une immobilisation des équipements supérieurs à deux (2) semaines, le délai de garantie sera prorogé d'autant.

Dans le cas où les équipements livrés se révéleraient non conformes à ceux exigés par l'acheteur et dans le cas où les caractéristiques et spécifications techniques s'avéreraient non conformes à celles précisées dans les notices techniques jointes à l'offre, le fournisseur s'engage à remplacer les équipements refusés. De même, les équipements manquant ainsi que les équipements détériorés feront l'objet d'un constat en vertu duquel l'acheteur demandera leur remplacement.

## - ARTICLE 7 -
## NORMES

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, les dimensions et poids, les modalités des essais, de contrôle et de réception de l'équipement objet du marché et de son installation seront conformes au Cahier des Clauses Techniques, aux normes nationales ou aux normes en vigueur en Tunisie ou à défaut, aux normes applicables dans le pays d'origine des équipements. Ces normes seront celles les plus récemment définies par l'autorité compétente.

## - ARTICLE 8 -
## BREVETS

Le titulaire du marché garantira l'acheteur contre toute réclamation des tiers touchant à la contre façon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d’une marque commerciale ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des équipements ou d'un de leurs éléments en Tunisie.

## - ARTICLE 9 -
## EMBALLAGE

Tout matériel sera emballé par le titulaire du marché en vue de son expédition d'une façon qui assurera sa pleine protection jusqu'à son arrivée sur le site d'installation et lui permettra d'échapper à tout risque. Le titulaire du marché sera tenu responsable de tout dommage résultant d'une mauvaise préparation à l'envoi ou d'un mauvais emballage. L'emballage doit comporter les renseignements suivants :

- Pays et port d'exportation si le titulaire du marché est étranger.
- Pays et port de destination si le titulaire du marché est étranger.
- Référence du marché : acquisition d'un Mouton pendule pour essais Charpy.

- Fournisseur de la cargaison.
- Expéditeur de la cargaison.
- Destinataire de la cargaison : L'acheteur, CETIBA- Centre Technique de l'Industrie du Bois et de l'Ameublement – Z.I. Charguia 2 – 2035 Tunis Carthage.
- Numéro du colis.
- Poids brut et poids net du colis.
- Marquage spécial si la notice du matériel l'exige tel que : haut, bas, fragile, etc..

## - ARTICLE 10 -
## COUVERTURE DES RISQUES ET ASSURANCE

Le matériel sera livré jusqu'au site du CETIBA à la charge du soumissionnaire retenue (frais douane, transport, assurance)

## - ARTICLE 11 -
## TRANSPORT

Le titulaire du marché conserve l'entière responsabilité des transports et supporte les conséquences onéreuses de toutes pertes, avarie ou retard dus au transport jusqu'au site de l'équipement.

## - ARTICLE 12 –
## LIVRAISON, DOCUMENTS ET STOCKAGE

Les fournitures seront livrées par le titulaire du marché sur site. Il s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires et à sa charge pour la réalisation du projet, toutes les opérations relatives aux transports, chargement, déchargement, dédouanement et de stockage ainsi que toute autre opération intermédiaire engendrée à cet effet.

Il va sans dire que les équipements objet du marché seront la propriété exclusive de l'acheteur et ce dès la réception provisoire.

## - ARTICLE 13 –
## DOCUMENTS DE TRAVAIL

Le titulaire du marché s'engage à faire imprimer et à utiliser les documents relatifs à l'exécution du projet à savoir : les fiches d'installation et les fiches de maintenance. Chacune de ces fiches devra être imprimée en deux exemplaires (une pour le titulaire du marché et une pour l'acheteur).

Ces documents seront établis en commun accord avec l'acheteur après signature des documents par les parties concernées, le titulaire du marché adressera à chacun des partenaires le document qui lui est destiné.

**- ARTICLE 14 –**

**RECEPTIONS**

**A- Réception provisoire :**

La réception provisoire sera prononcée par la commission prévue à cet effet, constituée par les représentants du titulaire du marché et de l'acheteur, et un PV de réception provisoire sera établi à cet effet. Une opération de vérification quantitative sera effectuée à la livraison du matériel dans le site du CETIBA, qui a pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée dans le marché. Par la suite, l'acheteur procédera à la vérification qualitative du matériel pour contrôler la conformité des fournitures avec les spécifications prescrites dans le cahier des charges et à toutes celles annoncées par le titulaire du marché dans sa soumission en présence des représentants de l'acheteur et du titulaire du marché.

La réception provisoire ne pourra être prononcée que si les équipements et les travaux d'installation et de mise en marche répondent, après essais satisfaisants, à toutes les spécifications prescrites dans le cahier des charges et à toutes celles annoncées par le fournisseur dans sa soumission et si le titulaire a remis à l'acheteur la documentation, en langue française et éventuellement en langue anglaise, nécessaire pour l'utilisation, la maintenance et le dépannage des équipements. Dans le cas où l'installation et la mise en marche des équipements fournis nécessitent d'autres équipements ou produits, ces derniers seront à la charge du titulaire du marché.

En cas de refus de l'installation présentée en réception provisoire, du fait du soumissionnaire retenu, celui-ci prendra en charge les frais afférents aux interventions nécessaires pour son acceptation (matériel, prestations, etc.).

**B- Réception définitive :**

La réception définitive sera prononcée un an après la réception provisoire selon l'article 6 (Garantie) du présent cahier des charges (CCAP), et ce, suite à une demande par écrit de la part du titulaire du marché et à condition que celui ci ait rempli toutes les obligations stipulées au contrat éventuel. Durant cette période le matériel et les travaux d'installation exécutés par lui seront garantis contre tous vices ou défauts, passés inaperçus lors de la réception provisoire.

A l'occasion de chaque réception, un procès-verbal sera établi, daté et signé par toutes les parties.

**- ARTICLE 15 -**

**ECHEANCIER DE PAIEMENT**

Les paiements seront effectués par les soins de l'acheteur au profit du candidat retenu après avoir pratiqué les retenues fiscales réglementaires, selon l'échéancier suivant :

**1- Pour les fournisseurs étrangers :** Le paiement des sommes dues (matériel y compris formation) s'effectuera par virement bancaire au profit du titulaire du marché après réception du matériel sur site, son installation et sa mise en marche sans réserves.

**2- Pour les fournisseurs locaux :** Le paiement des sommes dues (matériel y compris formation) s'effectuera par virement bancaire après exécution du contrat et la réception.

**- Retenue de garantie** : Une retenue de garantie de 10 % du montant total du marché ne sera libérée que par une main levé délivrée par l'acheteur, après la réception définitive, et ce dans un délai qui n'excède pas quatre mois de la dite réception.

**- ARTICLE 16 -**

**DOMICILIATION**

L'acheteur se libère des sommes dues par virement bancaire sur la base de la facturation établie par le soumissionnaire retenu conformément aux modalités de paiement. Les paiements seront effectués par les soins de l'acheteur au profit du soumissionnaire retenu et après avoir pratiqué les retenues fiscales réglementaires, sur le compte bancaire ouvert au nom du soumissionnaire retenu :

Banque :.........................................................................................................

Agence :.........................................................................................................

Adresse : .........................................................................................................

Numéro de compte (RIB) :...............................................................................

**- ARTICLE 17 -**

**UTILISATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DIFFUSION DES RENSEIGNEMENTS**

Le soumissionnaire, sauf consentement préalable de l'acheteur, donné par écrit, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications, ou informations fournis par l'acheteur ou en son nom et au sujet du marché, à aucune personne autre qu'une personne employée par le soumissionnaire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à la dite exécution.

Tous documents, autre que le marché lui-même, demeurera la propriété de l'acheteur et l'ensemble des exemplaires de ces documents sera retourné à l'acheteur à sa demande, après exécution par le soumissionnaire de ses obligations contractuelles.

## - ARTICLE 18 –

## CONSTATATIONS ET ACCEPTATION DES FOURNITURES

L'acheteur interviendra dans un délai maximum de 15 jours à partir de la date de livraison du matériel pour procéder à la constatation des fournitures objet du marché.

## - ARTICLE 19 -

## ACTUALISATION

Les prix soumis par le titulaire du marché seront fermes et non révisables que par avenant signé par les deux parties. Le titulaire du marché, à prix ferme, peut demander l'actualisation de son offre financière si la période entre la date de présentation de l'offre financière et de notification du marché ou d'émission de l'ordre de service de commencement d'exécution le cas échéant, dépasse six mois. Cette révision se fera selon la formule suivante et ne dépassant pas 2% du montant de l'offre initiale :

OFFRE ACTUALISEE = Offre Initiale x (1+Taux d'Actualisation)

$$\text{Taux d'Actualisation} = \frac{(d-180) \times \text{TMM (Taux de Marché Monétaire)}}{365}$$

d : la durée totale à partir de la date de remise de l'offre financière jusqu'à la notification ou de l'ordre de service.

Le titulaire du marché est tenu de présenter à l'acheteur une demande dans laquelle il indique le montant de l'actualisation, les bases et les indices ayant servi à sa détermination. Cette demande doit être appuyée des documents et des justificatifs le prouvant.

Après l'étude de la demande d'actualisation des prix, l'acheteur soumet un rapport à la commission des marchés compétente qui statue sur le bien fondé de la demande.

## - ARTICLE 20 -

## INDEMNISATION DU TITULAIRE DU MARCHE

Le titulaire du marché peut être indemnisé au titre des dommages et des charges supplémentaires dus au retard imputé à l'acheteur public ou aux modifications importantes apportées au marché en cours d'exécution :

- Dans le cas de retard imputé à l'acheteur public 0,1% de chaque jour de retard avec un plafond de 2% du montant du marché.
- Dans le cas ou il y a une modification importante apportée au marché en cours d'exécution :






(Montant du marché x taux de variation)/3000

Le taux de variation doit dépasser 40%.

Le titulaire du marché doit présenter une demande à cet effet au client dans laquelle, il indique le montant de l’indemnisation, les bases et les indices ayant servi à son évaluation et doit être accompagnée par tous les documents et justificatifs le prouvant. Le client procède à l’étude de cette demande et établit un rapport qu’il soumet à la commission des marchés compétente. Ce rapport doit comporter l’avis du client sur la demande de l’indemnisation et sa proposition à cet égard.

Si la commission approuve le bien fondé de la demande, le client procède à l’établissement d’un projet d’avenant au marché conformément à l’avis de la commission qu’il soumet au titulaire du marché pour signature

**- ARTICLE 21 -**

**CESSIONS**

Le titulaire du marché ne peut céder, en totalité ou en partie, les obligations qu'il doit exécuter conformément au marché, sans l'accord préalable de l'acheteur.

**- ARTICLE 22 –**

**RETARDS**

La réalisation du marché sera effectuée par le titulaire du marché conformément au délai spécifié pour ce but. Un retard non justifié de la part du titulaire du marché dans l’exécution de ses obligations l'exposera aux pénalités de retards et/ou à la résiliation du marché pour carence.

Si, à un moment quelconque pendant l'exécution du marché, le titulaire du marché s'est confronté à des circonstances exceptionnelles qui l'empêchent de réaliser le marché dans les délais prescrits, il en notifiera à l’acheteur lui faisant connaître l'existence du retard, sa durée probable et ses causes. Dès que possible, après réception de la notification du titulaire du marché, l'acheteur évaluera la situation, il aura toute la latitude pour proroger le délai de réalisation, auquel cas la prorogation sera ratifiée entre les parties par avenant au marché.

**- ARTICLE 23 –**

**PENALITES DE RETARD**

Si le titulaire du marché manque à réaliser l'une ou toutes prestations objet du marché dans les délais prescrits, l'acheteur sans préjudice des sanctions financières et des autres recours qu'il tient du marché, pourra déduire du prix de celui-ci, à titre de pénalités, une somme équivalente à 0,1 % du prix des prestations subissant le retard, par jour calendaire de retard, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Le montant des pénalités sera plafonné à 5% (cinq pour cent) du montant définitif du marché.

**- ARTICLE 24 -**

**REGLEMENT DES LITIGES**

L'acheteur et le titulaire du marché feront tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre de l'interprétation ou de l'exécution du marché. Si trente jours après le commencement des négociations d'un règlement à l'amiable, l'acheteur et le titulaire du marché n'ont pu régler un litige né du marché, la partie la plus diligente demandera que le règlement soit soumis à la procédure judiciaire conformément au droit tunisien.

**- ARTICLE 25 –**

**TRIBUNAL COMPETENT**

Pour l'exécution du présent marché, il est fait élection de domicile à Tunis et en cas de contestation, l'attribution de juridiction est confiée uniquement au tribunal de cette ville.

**- ARTICLE 26 -**

**DROIT APPLICABLE**

Ce marché est régi par le droit tunisien.

**- ARTICLE 27 –**

**NOTIFICATIONS**

Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre, en application du présent marché, sera par écrit ou par télécopie, confirmée par écrit, à l'adresse spécifiée dans ce but par huissier notaire ou par lettre recommandée.

**- ARTICLE 28 -**

**IMPOTS, DROITS ET TAXES**

Conformément à la réglementation en vigueur, un fournisseur étranger sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre et taxes dus à l'extérieur du pays de l'acheteur et un fournisseur local sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc… à payer jusqu'au moment de la livraison et à l'installation des fournitures faisant l'objet du marché.

**- ARTICLE 29 –**

**ENREGISTREMENT**

L'enregistrement du contrat sera à la charge du titulaire du marché.

**- ART1CLE 30 -**

**ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent marché entre en vigueur dès sa signature par le CETIBA et le représentant légal du titulaire du marché (soumissionnaire retenu)

**-ARTICLE 31-**

**CONDITIONS GENERALES**

Pour tout ce qui n’est pas prévu par le présent dossier de l’appel d’offre, le fournisseur retenu reste soumis aux dispositions du décret N°2014-1039 du 13 mars 2014 portant réglementation des marchés publics ainsi que toutes les textes l’ayant modifié ou complété.

**Fait à…………………**
**Le…………………..**

**Lu et accepté**
**Le soumissionnaire**
**(Nom, Prénom et qualité, Date, cachet et signature)**

# ***TROISIEME PARTIE***

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

(CCT)

**Sommaire**

## I Formation

La présente prestation demande d'assurer une formation du personnel du CETIBA (équipe de 3 à 4 personnes), sur l'utilisation du matériel du présent cahier des spécifications techniques.

Cette formation, aux frais du soumissionnaire, sera assurée en langue française dans les locaux du CETIBA. Le formateur doit être un personnel technique agréé par la maison mère du fabricant ou de son représentant agréé.

Cette formation ne remplacera en aucun cas les essais faits à la réception.

## II Délai de livraison

Le fournisseur devra s'engager sur un délai de livraison de 60 jours y compris les dimanches et les jours fériés. Le respect du délai est considéré comme condition essentielle et déterminante.
Le soumissionnaire est tenu d'informer l'acheteur immédiatement de tout retard prévu dans la livraison de l'équipement.

## III Réception et adaptation de l'équipement

Toute non-conformité constatée par l'acheteur à l'issu du contrôle à la réception donne lieu à une notification écrite au soumissionnaire qui a alors l'obligation de remédier à ses frais, dans les meilleurs délais, au défaut de conformité.

## IV Service après vente et pièces de rechange

- Lors de la livraison, le soumissionnaire fournira au client un lot de pièces de rechange qu'il jugera nécessaire au maintien en bon fonctionnement de l'équipement.
- La période de garantie de 12 mois après la réception provisoire doit être indiquée par le soumissionnaire.

**1- Intervention sous garantie :**

Le soumissionnaire précisera les délais et les conditions d'intervention pendant la période de garantie. Toutes les interventions effectuées pendant cette période ne seront pas facturées.

**2- Intervention hors garantie :**

Après la période de garantie, le fournisseur proposera un contrat de maintenance d'un an renouvelable main d'œuvre et déplacement avec un engagement sur les délais d'intervention.

# CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

***Fourniture, installation et mise en service des équipements suivants :***

| **Item 01** | Désignation | **MOUTON PENDULE POUR ESSAIS CHARPY** | Qté. | **01** |
|---|---|---|---|---|

| Références Normatives – Demandées | Proposition |
|---|---|
| Le Mouton pendule pour essais Charpy doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur<br>- Exigences CE ou équiv. | ………………………… |

| Caractéristiques Technique | Proposition |
|---|---|
| Le Mouton pendule pour essais Charpy sera fourni avec l'ensemble des accessoires, les programmes, leur source, une nomenclature précise de l'ensemble des composants ainsi que les schémas électriques et automatiques. | ………………………… |
| **1. Mouton pendule** | |
| - L'équipement est utilisé pour pouvoir faire les essais selon les normes ISO 179, ISO 4892-1 et ISO 4892-2 | ………………………… |
| - Mouton pendule pour essais Charpy pour essais d'impact contrôlés électroniquement, conçu selon la norme ISO 13802, pour essais Charpy, Izod, et d'impact en traction. | ………………………… |
| **Caractéristiques principales :** | |
| - Structure en un seul bloc (pièce moulée) | ………………………… |
| - Ecrans de sécurité de série : une protection de sécurité complète des deux côtés de toute version du pendule assure la sûreté de fonctionnement selon la directive CE obligatoire. | ………………………… |

| | |
|---|---|
| - Gamme d'énergie : de 0,5 à 25 joules | ............................. |
| - Frein à disque manuel pour l'arrêt du balancement du pendule. | ............................. |
| - Remontée manuelle du marteau. | ............................. |
| - Encodeur sans contact pour mesure de la position angulaire du marteau | ............................. |
| - Tiroir de rangement intégré à la machine | ............................. |
| - Système de mise en place rapide des outillages sur l'embase. | ............................. |
| - Système de mise en place / changement rapide du marteau (pas besoin d'outillage) | ............................. |
| - Indentification automatique du marteau par la machine | ............................. |
| - Gestion des lots d'éprouvettes et des calculs statistiques | ............................. |
| - Possibilité de sauvegarde d'un nombre illimité de méthodes et résultats d'essais | ............................. |
| - Possibilité d'exportation des données électroniques de contrôle du système embarqué : | ............................. |
| - Ecran tactile Windows CE | ............................. |
| - Interface utilisateur complète et intuitive. | ............................. |
| - Affichage des résultats pendant l'essai | ............................. |
| - Possibilité de commentaire du type de rupture | ............................. |
| * Par port Ethernet (réseau) | ............................. |
| * Un port USB pour connexion d'une clé USB ou d'une imprimante | ............................. |
| * Port RS232 pour connexion au PC avec logiciel Visual Impact | ............................. |
| - Alimentation électrique : 115/230V 50/60Hz | ............................. |

| | |
|---|---|
| - Manuel d'utilisation et documents relatifs en français. | ............................... |
| - Configuration standard avec lâché manuel du marteau | ............................... |
| **2. Outillages Charpy ISO 179** | |
| -1 hauteur d'impact pour énergie jusqu'à 5 joules | ............................... |
| - Vitesse 2,9m/s | ............................... |
| - Mise en place de l'outillage sur l'embase de la machine | ............................... |
| -Système d'alignement pour éprouvette non entaillée de longueur comprise entre 80 et 127mm | ............................... |
| - Appuis pour essais Charpy ISO 179 Pour éprouvette de dimensions : 4 x 10 x 80mm | ............................... |
| - Marteau de 2J Charpy pour essais selon norme ISO 179 | ............................... |
| - Coin de mise en fixation du marteau taille 10 | ............................... |
| - Entailleuse pour usinage de l'entaille sur éprouvette Charpy ou IzodC | ............................... |
| - Couteau profilé : "V" (45°+/- 1°), Rayon = 0.25 +/-0.05mm ISO 179 type A | ............................... |
| - Système d'alignement pour essais Charpy pour éprouvettes entaillées | ............................... |
| **3. Logiciel Visual Impact** | |
| **Caractéristiques principales du Logiciel Visual Impact:** | |
| * Paramétrage d'essais d'impact sur plaques, films ou tubes selon normes ISO 6603, ISO 7765, ASTM D3763, ASTM D5628, ASTM D2444 et équivalents. | ............................... |
| * Paramétrage d'essais type Charpy, IZOD ou traction selon normes ISO 179-1, ISO 179-2, ISO 180, ISO 8256, ASTM D256, ASTM D6110 | ............................... |

| | |
|---|---|
| ASTM E23 et équivalents. | |
| * Programmation, réalisation et sauvegarde d'un nombre d'essais illimité. | ............................. |
| * Base de données de normes internationales, incluant la dimension des éprouvettes et une représentation graphique pour l'aide à la saisie des paramètres d'essais. | ............................. |
| * Liste d'impacteurs implémentée, filtrée par normes. | ............................. |
| * Possibilité de saisir des données d'échantillon par défaut ou individuellement, pour des calculs de résilience plus précis. | ............................. |
| * Possibilité de connecter un micromètre numérique pour mesurer les dimensions d'éprouvettes et collecter automatiquement ces données. | ............................. |
| * possibilité de modifier les dimensions des éprouvettes après l'essai et les résultats sont automatiquement recalculés. | ............................. |
| * Affichage en temps réel de l'énergie, de la masse, de la hauteur et de la vitesse d'impact. | ............................. |
| * Affichage en temps réel de l'état du bâti (activé, en attente, ...) | ............................. |
| * Possibilité de supprimer des résultats non souhaités immédiatement ou ultérieurement. | ............................. |
| * Possibilité de saisir le type de rupture (complète, partielle...) par défaut ou individuellement. | ............................. |
| * Calcul automatique de la rupture selon norme ISO 179-2 (essai Charpy) | ............................. |
| * Possibilité de filtrer les résultats selon le type de rupture. | ............................. |
| * Calcul et affichage graphique des statistiques basés sur l'ensemble ou | ............................. |

| | |
|---|---|
| sur des sous-ensembles filtrés. | |
| * Fonction graphique étendue incluant diagrammes multiaxes, zoom, réglage des échelles, etc... | ............................. |
| * Positionnement automatique de points remarquables (départ, pic, rupture, total). | ............................. |
| * Possibilité de corriger manuellement des points remarquables. | ............................. |
| * Possibilité de définir des points particuliers et manuels. | ............................. |
| * Possibilité de définir les unités de mesure selon les systèmes d'unité internationale ou autre. | ............................. |
| * Rapports d'essais standards pour impression des résultats, des statistiques et des diagrammes. | ............................. |
| * Environnement intégré et convivial pour la génération des modèles de rapports. | ............................. |
| * Possibilité d'exporter les données et les paramètres sur Excel ou sur des fichiers texte. | ............................. |
| * Formatage et sélection des champs à exporter possible, pour connexion à des systèmes type lims. | ............................. |
| * Impression des rapports et exportation des données automatiques après chaque essai d'impact ou en fin de série. | ............................. |
| * Compatible Windows 2000, XP, Vista & 7 | ............................. |
| - Ordinateur avec écran plat, souris, clavier, lecteur DVD et environnement Windows. Inclut 3 ans de garantie. Alimentation 220V. | ............................. |
| - Marteau instrumenté 5J pour essais Charpy selon norme ISO 179-2 | ............................. |
| - Un micromètre d'une précision de 0,02 mm équipé d'une enclume | ............................. |

| | |
|---|---|
| ayant une largeur de 2 à 3 mm<br><br>- Un comparateur d'une précision de 0,01 mm | …………………………<br><br>………………………… |
| Installation et mise en service | Proposition |
| - Le fournisseur doit fournir, installer et mettre en service le Mouton pendule pour essais Charpy<br><br>- Le fournisseur assure tous les moyens pour l'installation et la mise en service du Mouton pendule pour essais Charpy<br><br>- Un manuel d'utilisation et de maintenance doit être livré avec une formation sur l'utilisation et l'entretien du Mouton pendule pour essais Charpy | …………………………<br><br>…………………………<br><br>………………………… |

| Certificats Conformité & Etalonnage - Demandées | Proposition |
|---|---|
| - Certificats Conformité CE ; ou équiv.<br><br>- Certificat d'origine<br><br>- Certificats d'étalonnage (TUNAC ou équivalent) pour tous les instruments de mesures et de contrôles | …………………………<br><br>…………………………<br><br>………………………… |

| Produit(s) Proposé(s) | | |
|---|---|---|
| Autres Caractéristiques Techniques & Accessoires | Marque | ………………………… |
| ……………………………………………………..<br><br>……………………………………………………<br><br>…………………………………………………… | Modèle<br><br>Et/ou Réf. | …………………………<br>………………………… |
| | Fiche Technique | X |
| | Catalogue Technique | X |

| Pièces de rechanges de première urgence | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Pos. | MACHINE | **Désignation - Pièce** | Désignation module correspondant | Qté. |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| **Pièces de rechanges pour 2 ans** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Pos. | MACHINE | **Désignation - Pièce** | Désignation module correspondant | Qté. |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

**LU ET APPROUVE**

**A ……… Le, …../…../…....**

**Le Fournisseur**

**(Cachet et Signature)**

# ANNEXES

- Modèle de Soumission (Fournisseur résident).
- Modèle de Soumission (Fournisseur non résident).
- Engagement concernant le service après-vente et la disponibilité des Pièces de Rechanges.
- Engagement concernant la formation.
- Déclaration sur l'Honneur (concernant la non faillite et le redressement judiciaire).
- Déclaration sur l'Honneur (concernant la non - influence).
- Modèle de la caution provisoire.
- Modèle de la caution définitive.
- Déclaration sur l'Honneur (n'est pas un agent de l'acheteur).
- Modèle de Bordereau des Prix.
- Contrat de maintenance.

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL
MODELE DE SOUMISSION (FOURNISSEUR RESIDENT)

Je soussigné (1)........................................................................................................................

Dénomination de la Société : ......................................................................................................

Boite Postale : .....................................Code Postal : ......................... Ville:.......................................

Usine (adresse) : ............................................................................................................................

Téléphone : ...................................... Télex: :...............................Fax :................................................

Adresse et Site Internet : ..............................................................................................................

Registre de commerce n° : ........................Ville : ............................... Pays : ....................................

Affiliation à la CNSS n° :...............................................................................................................

Domiciliation bancaire : ........................................................................................

C.C.B.N°:........................................................................................................... …………

Certifie avoir recueilli, par mes propres soins et sous mon entière responsabilité, tous renseignements nécessaires à la parfaite exécution de mes éventuelles obligations telles qu'elles décodent des différentes dispositions du présent cahier des charges relatifs à l'Appel d'Offres International n° 02/2014 (du **Centre technique de l'Industrie du Bois et de l'Ameublement**) et je m'engage sur l'honneur que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Le montant total de ma soumission est de (2) :

.......................................................................................................... Dinars tunisiens en Hors

Taxes (en toutes lettres)...................................................... DT HT (en chiffres)

Soit .............................................................................................. Dinars tunisiens en Toutes

Taxes Comprises (en lettres) ........................... DT TTC (en chiffres)

La durée de garantie des équipements est de ........................... à partir de la date de la réception provisoire.

Fait à ..................................Le.………………………………..

Nom (s), Prénom (s),
Signature Cachet et qualité du signataire

(1) Nom (s), Prénom (s) et qualité
(2) Coût du matériel y compris la formation

MODELE DE SOUMISSION (FOURNISSEUR NON RESIDENT)

Je soussigné (1)..........................................................................................................................

Dénomination de la Société : ..............................................................................................

Boîte Postale : ......................... Code Postal : ........................... Ville: ..................................................

Usine (adresse) :......................................................................................................................

Téléphone :........................................ Télex ;.......................................Fax :........................................

Adresse et Site Internet:.........................................................................................................

Registre de commerce *n°* : .............................. Ville : .........................Pays : .....................................

Domiciliation bancaire : .........................................................................................................

C.C.B.N°:.................................................................................................................................

Certifie avoir recueilli, par mes propres soins et sous mon entière responsabilité, tous renseignements nécessaires à la parfaite exécution de mes éventuelles obligations telles qu'elles découlent des différentes dispositions du présent cahier des charges relatifs à l'Appel d'Offres International n° 2/2014 (**Du Centre Technique de l'Industrie du Bois et de l'Ameublement**) et je m'engage sur l'honneur que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Le montant total de ma soumission pour le lot en C.F.R (en chiffres et en lettre) est de (2) :

………………………………………………………………………………………………….

La durée de garantie des équipements est de .............................. comptée à partir de la réception provisoire.

Fait à ...................................... Le ....................................

Nom (s). Prénom (s)
Cachet et qualité du signataire

(1) Nom (s), Prénom (s) et qualité.
(2) Coût du matériel y compris la formation

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL





ENGAGEMENT SUR LE SERVICE APRES VENTE ET LA DISPONIBILITE DES PIECES DE RECHANGE

Je soussigné (l)………………………………………………………………………………………..

M'engage à assurer la représentation, le service après-vente et la disponibilité des pièces de rechange des équipements proposés par mes soins dans le cadre de l'Appel d'Offres International n° 02/2014 pendant au moins cinq (5) ans à partir de la réception définitive.

Fait à...................................... Le………………………..

Nom (s), Prénom (s), signataire Cachet et qualité du signataire

(1) Indiquer la qualité du signataire et le nom de la Société.






APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL

ENGAGEMENT CONCERNANT LA FORMATION

Je soussigné (1)……………………………………………………………………………………

M'engage à assurer la formation sur site du CETIBA de 3 à 4 personnes du personnel de l’établissement affectataire (le CETIBA) pour prendre en charge le fonctionnement standard des équipements livrés dans le cadre de l'Appel d'Offres International n° 02/2014.

Faite....................................... Le.....................................

Nom (s), Prénom (s), signataire

Cachet et qualité du signataire

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL

DECLARATION SUR L'HONNEUR

(Concernant la non faillite et le redressement judiciaire)

Je soussigné (1) ………………………………………………………………………..

…………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………….……

Agissant en tant que

…………………………………………………………………………...................................

De la Société………………………………………………………………………………….

Déclare sur l'honneur que ma Société n'est ni en état de faillite ni en état de redressement judiciaire.

Fait à ...................................... Le ...........................

**LE SOUMISSIONNAIRE**

**Nom et Prénom, Qualité du signataire avec date, cachet et signature**

(l) Mentionner le nom et prénom du signataire, sa qualité ainsi que le nom de la Société.

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL

DECLARATION SUR L'HONNEUR
**(Concernant** la **non - influence)**

Je soussigné (1)………………………………………………………………………………

Agissant en tant que……………………………………………………………………….

De la Société ..............................................................................................................................

Déclare sur l’honneur que ma Société n'a pas fait et m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.

Fait à.............................................Le……………………

**LE SOUMISSIONNAIRE**

**Nom et Prénom, Qualité du signataire avec date, cachet et signature**

( 1 ) Mentionner le **nom** et prénom du signataire, sa qualité ainsi **que** le **nom** de la Société.

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL

Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire
(À produire au lieu et place du cautionnement provisoire)

Je soussigné- nous soussignés (1)..................................agissant en qualité de (2). ....................…….,

1) Certifie - certifions que (3) ...................................................... a été agréé par le Ministre des Finances en application de la législation en vigueur portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué que (3) ....................................... a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n° ........................ en date du ………………le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article *55* du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me - déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire (4) ....................................... domicilié à (5) ..........................................................................................................................

Au titre du montant de la caution provisoire pour participer à (6) ..........................................…publié(e) en date du………………….par (7)………………………………….et relatif- relative à ....………..

Le montant de la caution provisoire, s'élève à huit (800) Dinars.

3) M'engage- nous nous engageons solidairement à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de (6)……………………………………… et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

Le présent cautionnement est valable pour une durée de 120 jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Fait à ............................ Le………………

(1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s)
(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant
(3) Raison sociale de l'établissement garant
(4) Nom du soumissionnaire (personne physique) ou raison sociale du soumissionnaire (personne morale)
(5) Adresse du soumissionnaire
(6) Appel d'offres ou consultation
(7) Acheteur public

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL

Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire

(À produire au lieu et place du cautionnement définitif)

Je soussigné-nous soussignés (1).....................................................agissant en qualité de (2)............................

1) Certifie - certifions que (3) .......................................................................... a été agréé par le Ministre des Finances en application de la législation en vigueur ponant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3)…………………………………………………………… a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n° ……................................en date du ………… le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 105 du décret sus visé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me - déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire *(4)*…………………………… domicilié à (5) ……………………………………………………………………………………….. Au titre du montant du cautionnement définitif auquel ce dernier est assujetti en qualité de titulaire du marché n° ………. passé avec (6)…………………………en date du……………………….

enregistré à la recette des finances (7).........................................................................................relatif à (8) ….…………………………………………………………………………………………. Le montant du cautionnement définitif, s'élève à ………………………(3 %) du montant du marché, ce qui correspond à ..........................................................................................................................................dinars (en toutes lettres), et à …………………………………………………………dinars (en chiffres),

3) m'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant du garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) en application des dispositions de la législation en vigueur, la caution qui remplace le cautionnement définitif est libérée si le titulaire du marché s'est acquitté de ses obligations et après avis de la commission des marchés compétente sur le dossier de règlement définitif, et ce, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de…………………… (9).

La caution cesse d'avoir effet à l'expiration du délai maximum d'un mois visé ci-dessus. Si l'acheteur public a signalé au titulaire du marché avant l'expiration du délai maximum par lettre justificative recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas rempli toutes ses obligations, la caution n'est libérée que par main levée délivrée par l'acheteur public.

Fait à ..............................Le .......................

(1) Nom(s) et prénom (s) du (des) signataire (s)
(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant
(3) Raison sociale de rétablissement garant
(4) Nom du titulaire du marché
(5) Adresse du titulaire du marché
(6) Acheteur public
(7) Indication des références d'enregistrement auprès de !a recette des finances
(8) Objet du marché
(9) Réception définitive des commandes ou expiration du délai de garantie

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL

MODELE DE CAUTION DE GARANTIE

Nous soussignés, délégués et représentant de la banque ………………………………

………………………………………………………………………………………………

Certifions que la banque :………………………………………………………… a été agrée par le ministère des finances en application de la législation en vigueur portant réglementation des marchés public, que cet agrément n'a pas été révoqué, que la banque a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n°……………………………en date du ………………, le cautionnement fixe de 5000 dinars prévu par le décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire au profit de la société :…………………………..….

…………………….domiciliée à………………………………………au titre du montant du cautionnement de garantie auquel ce dernier est assujetti en qualité de titulaire du marché n°…………passé avec ………………………………………………………… en date du……………… enregistré à la recette des finances ………………relatif à **: « l'acquisition d'un Mouton Pendule pour essais Charpy**».

Le montant de la caution de garantie s'élève à **10%** du montant du marché, ce qui correspond à………………………………………………(Montant en toutes lettres) et à…………………………………………………………………(Montant en chiffres)

Nous nous engageons à verser immédiatement au ………., au cas où celle-ci le demanderait, toute somme jusqu'à concurrence du montant indiqué ci-dessus, à la première demande écrite, sans qu'elle soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire ou administrative quelconque.

En application des dispositions de la législation en vigueur, la caution qui remplace la caution de garantie est libérée si le titulaire du marché s'est acquitté de ses obligations et après avis de la commission des marchés compétente sur le dossier de règlement définitif.

La présente caution cesse d'avoir effet à l'expiration du délai maximum de 4 mois à compter de la date d'expiration du délai de garantie. Si l'acheteur public a signalé au titulaire du marché avant l'expiration du délai maximum par lettre justificative recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas rempli toutes ses obligations, la caution n'est libérée que par main levée délivrée par le « ………… ».

**Fait à** …………………**le,**…………………

**Signature de la banque**

# MODELE DE BORDEREAU DES PRIX

| N" ARTICLE | DESIGNATION CARACTERISTIQUE | MARQUE ET REFERENCE | PRIX CFR | | PRIX EN DT/HORS TVA (*) | | PRIX EN DT/ TTC(*) | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | P. UNITAIRE | P. TOTAL | P. UNITAIRE | P. TOTAL | P. UNITAIRE | P. TOTAL |
| | Equipement | | | | | | | |

**TOTAL (en chiffres)** ------------------ --

**TOTAL (en toutes lettres)** ----------------------------------------- -- ----

**(*)** ***:*** **Colonnes réservées aux fournisseurs résidents seulement,**

**N.B. : Les prix CFR doivent être libellés en DT pour les soumissionnaires résidents et en Devises pour les soumissionnaires non résidents.**

***Date, Cachet et Signature***

## Contrat de maintenance

**Entre les soussignés**
Le CENTRE TECHNIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT sis 12 Rue de l'Usine Zone Industrielle Charguia 2- 2035 Tunis Carthage ci-après désigné par «l'acheteur» représenté aux fins du présent contrat par son Directeur général,

**d'une part**

**Et**

La société........................... ........................ sise au ............... ….ci-après désignée par «le Prestataire» et représentée aux fins du présent contrat par………………...

**d'autre part**

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 ; Objet da contrat**

Le présent contrat a pour objet les prestations de maintenance de l'équipement ………………de marque... modèle livré dans le cadre de l'appel d'offres international n° 2/2014 relatif à l'acquisition d'un Mouton pendule pour essais Charpy**.**

**Article 2 : Consistance des prestations** :

Les prestations objet du présent contrat consistent en ;

1/La maintenance préventive :

Le prestataire doit effectuer une (1) visite annuelle au CETIBA afin de :

■ Contrôler le bon fonctionnement de l'équipement ;
■ Effectuer les opérations de nettoyage nécessaires ;
■ Entretenir les composantes de l'équipement ;
■ Relever les éventuels disfonctionnement s'ils existent et procéder à leur remise en état. Les dates de visites doivent être coordonnées avec les responsables du CETIBA.

*2/* La maintenance curative :

Elle consiste en des interventions au CETIBA sur appels émis par ce dernier afin de :

■ Corriger les défauts et les arrêts de fonctionnement,
■ Effectuer les réparations nécessaires en cas de pannes,
■ Remplacer les pièces défectueuses.

El d'une façon générale toute autre opération permettant d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de l'équipement.

Les opérations de maintenance doivent être traitées avec le soin nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement des équipements.

**Article 3 : Equipe chargée de la maintenance** :

Le prestataire s'engage par le présent contrat à assurer les prestations décrites ci-haut par du personnel spécialisé, qualifié et compétent.

**Article 4 : Conditions d'intervention** :

**1/ Lieu des interventions**

Les prestations objet de ce contrat, auront lieu dans les locaux du CETIBA, à cet effet le prestataire est tenu de se déplacer sur les lieux pour exécuter ses obligations découlant de ce contrat. Le CETIBA garanti toutes les conditions de sécurité, ainsi que le libre accès au matériel objet de la prestation.

***2/* Heures des interventions**

Les interventions objet de ce contrat se déroulent durant l'horaire administratif du CETIBA pendant les jours ouvrables.

**3/ Délais d'intervention**

Le prestataire s'engage à effectuer les interventions dans les 48 Heures qui suivent l'appel émis par le CETIBA. Passé ce délai le prestataire est avisé par lettre recommandée avec accusée de réception un délai supplémentaire de 24 Heures lui est consenti.

**4/ Consommables**

Les consommables nécessaires pour effectuer les interventions de maintenance sont à la charge du prestataire.

**5/ Rapport d'intervention**

Le prestataire est tenu de fournir au CETIBA à l'issue de chaque intervention, un rapport précisant la nature des prestations fournis, l'équipe intervenante, l'état de l'équipement, et éventuellement les pièces de rechange fournis. Ce rapport doit être approuvé par les représentants du CETIBA. En cas de réserves, le prestataire est tenu de les soulever dans un délai d'une semaine.

Le rapport d'intervention est établi en deux exemplaires dont l'un est gardé chez le CETIBA et l'autre est gardé chez le prestataire.

**Article 5 : Pièces de rechange**

Les pièces de rechange fournies par le prestataire hors période de garanti dans le cadre des prestations objet de ce contrat seront facturées séparément sur la base des prix proposés par ce dernier dans son offre dans le cadre de l'appel d'offres international N° 02/2014.

**Article 6 : Montant du contrat**

Le montant des prestations objet de ce contrat s'élève **à la somme annuelle** fixe (en chiffres et en lettres). Ce montant est entendu comprendre tous les frais afférents aux prestations de la maintenance, il est fixe et non révisable pendant toute la durée de la validité du contrat.

**Article 7 : Durée du contrat**

Le présent contrat est valable pour une durée d'un an après l'expiration de la période de garanti.

**Article 8 : Paiement des prestations**

Les paiements des prestations objet de ce contrat seront effectués sur deux tranches semestrielles :

Pour la première année :

- Première tranche : six mois après la date de la signature du contrat de maintenance
- Deuxième tranche : à la fin de l'année

Pour la deuxième et la troisième année :

- Première tranche : six mois après le commencement de l'année concernée (deuxième ou troisième année),
- Deuxième tranche : à la fin de l'année concernée.

Le paiement des prestations effectuées reste tributaire de la présentation des rapports approuvés mentionnés à l'article 4 de ce contrat et éventuellement les factures d'intervention et les factures des pièces de rechange fournis.

**Article 9 : Résiliation**.

L'acheteur se réserve le droit de résilier le présent contrat dans les conditions suivantes :

a) En cas d'inexécution partielle ou totale des prestations ou des retards d'exécution injustifiés qui se prolongent au delà de trois semaines, la résiliation est alors prononcée dix (10) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.
b) Lorsque le prestataire s'est livré à des actes frauduleux notamment sur la nature ou la qualité des prestations.
c) Le décès, la dissolution, la faillite et la liquidation judiciaire du prestataire entraînent de plein droit, la résiliation du présent contrat. Toutefois, si les héritiers, les créanciers ou le liquidateur du prestataire offrent, dans un délai de quinze (15) jours qui suivent l'événement, de continuer, dans les mêmes conditions l'exécution du contrat, ils peuvent être agréés par

l'Administration.

**Article 10 : Litiges**

En cas de litige ou différend survenu à l'occasion de l'exécution du contrat et à défaut d'une solution à l'amiable, il sera fait attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Tunis.

**Article 11 : Enregistrement**

Les droits d'enregistrement et de timbrage du présent contrat sont à la charge du prestataire.

**Article 12 : Validité du contrat**

Le présent contrat ne sera valable qu'après son approbation et signature par les deux parties.

Fait à …………… Le ……………

| | |
|---|---|
| **Lu et accepté** | **Vu et approuvé** |
| **Le prestataire** | **L'acheteur** |